

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-389
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2025

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2025-389 : Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 20 janvier 2025, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 20 janvier 2025.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier